

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 JUIN 2014 à 20 heures 30 en MAIRIE

PRESENTS : J.DUBOUT (Maire) – E.MARTIN – JM.JOANNES – C.CAMPO – S.FILOCHE – F.PERRET (Adjoints) – E.HEDRICH – N.BLOUQUY – A.LECLERE – JM.CHARREAU– P.HEIDELBERGER – P.CURCIO – B.JUILLARD - G.PERRIER– D.DEVISCOURT – F.GRAND – G.ROUMET

ABSENTS EXCUSES : B. DE BENOIST (procuration à F.PERRET) – C.LATHOUD (procuration à A.LECLERE)

1 – Nomination du secrétaire de séance

E.MARTIN est nommée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19/05/2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3 – Election au Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers.

Le maire explique au conseil qu'il convient d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui siègeront au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers de Versonnex. Ces membres compléteront les membres représentant les sapeurs-pompiers volontaires, qui seront élus au sein du corps de Versonnex. Les noms seront communiqués par le Capitaine Patrice BOSSUS et seront ajoutés à la délibération s'y rapportant.

Par conséquent, il conviendra d'approuver les délibérations ci-après :

1^{ère} délibération

Création du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Monsieur le maire explique que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers est une instance paritaire qui doit être installée, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et est informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi.

Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du corps communal.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Outre le Chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires doivent être désignés, dans les quatre mois suivant le renouvellement général du conseil municipal, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

3 grades des sapeurs-pompiers volontaires sont représentés au niveau du CPINI de Versonnex.

Outre le maire membre de droit, il y a lieu de désigner des élus locaux pour assurer la parité au sein du comité consultatif communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005, portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Municipalité au sein du Comité Consultatif Communal :

Titulaires : G.PERRIER – S.FILOCHE – P.CURCIO

Suppléants : G.ROUMET – E.MARTIN – N.BLOUQUY

APPROUVE la composition du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers de Versonnex comme suit :

Président : Jacques DUBOUT Maire

Membres représentant la municipalité :

- o G. PERRIER (Titulaire) G. ROUMET (Suppléant)
- o S. FILOCHE (Titulaire) E. MARTIN (Suppléant)
- o P. CURCIO (Titulaire) N. BLOUQUY (Suppléant)

Membres représentant les sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention : 6

- o Capitaine Patrice BOSSUS (Chef de centre, membre de droit)

Collège Sous-Officiers :

- o Céline PAUGET (Sergent) : Titulaire
- o Elisabetta MARELLI (Sergent) : Suppléante

Collège Caporaux:

- o Didier HUBERT (Caporal) : Titulaire
- o pas de suppléant

Collège Sapeurs:

- o Pierre MARTIN (Sapeur-Pompier 1^{ère} classe) : Titulaire
- o Eric PAUGET (Sapeur-Pompier 1^{ère} classe) : Suppléant

MANDATE son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2^{ème} délibération

Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires – Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 du Ministère de l'Intérieur portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires, et suite à la création du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Versonnex, un projet de règlement intérieur du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Versonnex a été élaboré.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce projet de règlement intérieur (**joint en annexe**), devant s'appliquer à cette instance et de l'approuver.

Délibération : oui à l'unanimité

4 – Association NOCTAMBUS

Le maire fait le point sur l'avancée du projet « Noctambus » sur Versonnex, suite au document qui a déjà été transmis aux membres du conseil.

Il explique que ce service pourrait être effectif pour 2015. L'arrêt de bus proposé sur Versonnex se situe en face de la boulangerie. JM.JOANNES et G.ROUMET disent qu'il est important de faire une vaste publicité (journal communal – site – commerces – diffusion sur la commune – panneau lumineux) en supplément de celle assurée par l'association et comprise dans le prix de l'adhésion. G.ROUMET demande si fin 2015 un bilan des fréquentations pour Versonnex sera établi. J.DUBOUT répond que Noctambus s'en chargera mais

qu'il faudra le demander suffisamment tôt dans l'année (juin). Elle demande également si la commune peut être membre du conseil d'administration. J.DUBOUT répond que les statuts le prévoient comme suit : « l'association Noctambus est une association à but non lucratif composée d'une assemblée générale, à laquelle chaque commune bénéficiant du service nocturne est représentée, et d'un comité, composé de membres issus de l'assemblée générale... » . JM.JOANNES ajoute qu'il est impératif que la Versonnex soit représentée dans toutes les instances en matière de transports.

Délibération : oui à l'unanimité pour l'adhésion à l'association Noctambus.

5 – Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

Le maire propose que la commune adhère à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain. Il précise que cette adhésion annuelle est de 0.50 € par habitant. Par ailleurs, l'Agence donne accès à du conseil d'expert gratuit et des prestations d'ingénieries payantes (500€ la journée d'étude), mais mobilisables sans mise en concurrence.

Il précise que ce service serait très utile à la commune, notamment pour un diagnostic de l'ensemble de la voirie communale pour laquelle des travaux sont à prévoir et des réseaux et aménagements divers sur la commune. Les petites et moyennes communes n'ont pas les moyens financiers d'engager un ingénieur, c'est la raison pour laquelle il propose d'adhérer à cette Agence. B.JUILLARD, bien que favorable à la mesure, s'interroge sur la « jeunesse » et la qualité de l'association et demande si la commune a pris des renseignements. J.DUBOUT répond qu'il s'agit d'une émanation du Conseil Général qui a remplacé l'ATESAT, service de l'Etat existant depuis longtemps. G.ROUMET répond, qu'en fait, le Conseil Général vend ses services aux communes et que cela la gêne.

JM.JOANNES estime que la somme demandée pour l'adhésion est modique et que de surcroît elle donne droit à des interventions ponctuelles d'une demi-journée. Il est par ailleurs possible de confier à l'Agence des missions faisant l'objet d'un devis. Il ajoute que si la commune estime que le service n'est pas à la hauteur de ce qu'elle attend, le renouvellement de l'adhésion pourra être remis en question. B.JUILLARD se dit étonnée de la multiplicité de cabinets qui se créent, puis disparaissent, s'interroge sur l'urgence d'adhérer et demande si la commune a réellement des projets importants en matière de voirie nécessitant ce service ? J.DUBOUT répond que notamment les bordures des fossés route de Sauverny, sont en mauvais état ; il est toujours possible de les curer régulièrement mais qu'il devient nécessaire de les refaire sérieusement. Il ajoute qu'en qualité de maire, il estime avoir techniquement besoin de ce service.

Le maire propose donc au conseil d'approuver la délibération ci-après :

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Département, les Communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

VU la délibération du Conseil Général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

VU les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée Départementale et qui seront soumis à l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie notamment dans son article 6 : « Toute commune, tout EPCI de l'Ain, peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent et réciproquement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, par 16 voix pour, 2 voix contre (G.ROUMET – B.JUILLARD) et 1 abstention (D.DEVISCOURT)

DECIDE

- **d'adhérer** à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- **d'approuver** le versement d'une cotisation pour l'année 2014 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.

6- Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014

Néant

7 – Informations communautaires

Le maire invite les délégués communautaires ainsi que les conseillers siégeant auprès des commissions communautaires, à faire le compte rendu des réunions auxquelles ils ont assisté.

A) Commission Développement Economique – Emploi – Formation : (B.JUILLARD)

B.JUILLARD informe le conseil qu'il s'agit de la première réunion à laquelle elle a assisté en tant que nouvelle conseillère, et qu'elle y a surtout participé en observatrice.

Il semblerait que l'implantation de zones artisanales sur les communes, afin de favoriser l'installation des artisans et petits commerçants, soit en réflexion au sein de la CCPG. Pour sa part, B.JUILLARD serait plutôt favorable à cette idée et demande si la commune a déjà réfléchi à cette possibilité. J.DUBOUT répond que le PLU de Versonnex, pour l'instant, protège le territoire communal en axant la révision sur un développement du centre bourg et qu'à ce titre, une zone artisanale n'est pas prévue.

Il précise toutefois, que la compétence PLUI pourrait peut-être remettre en question les aménagements du PLU communal. Il appartiendra à la commune d'être vigilante le moment venu. Il ajoute qu'il préférerait développer sur Versonnex, les services à la personne et à la population. B.JUILLARD constate à ce sujet, que justement, le projet d'installation d'un médecin sur la commune a fait l'objet d'une réunion restée sans suite à ce jour. Elle ajoute qu'il est dommage que des artisans de Versonnex n'aient pas pu s'installer sur la commune par manque de zone artisanale.

B) Commission Relations Publiques et Animation : (E.HEDRICH)

Lors de cette première réunion CCPG pour le pôle relations publiques-animation, les membres de la commission ont fait connaissance et l'essentiel du propos a porté sur le projet "Cœur de Station" concernant le Col de La Faucille. Le cabinet Les Architectes du Paysage a été retenu lors d'un concours afin de proposer un réaménagement de ce site avec une attention particulière à la valorisation du patrimoine présent. Dans un premier temps seule la partie plus "touristique" et culturelle de leur proposition a été présentée, celle concernant les infrastructures sera proposée ultérieurement. L'accent devrait être mis sur une accessibilité pour tous, même aux personnes à mobilité réduite/poussettes. Il est proposé de créer deux boucles de promenades de 2 km comprenant deux thématiques: un chemin axé sur la géologie du Jura et un chemin qui traitera de la faune et la flore qui peuvent être rencontrées en balade, le tout développé dans une approche multi-sensorielle.

C) Commission Urbanisme et Aménagement de l'Espace et du Territoire (JM.JOANNES)

Cette commission se met petit à petit en place. L'aspect essentiel de cette réunion informative a porté sur la compétence PLUI qui devrait se traduire à terme en une révision politique de l'urbanisme du territoire. Pour l'heure, l'essentiel du travail porte sur la compréhension des tenants et aboutissants de la loi ALUR. Il est toutefois certain que les communes vont perdre la maîtrise de leur territoire, et n'auront pas de droit de veto sur les projets. En effet, en cas d'étude d'une disposition concernant une commune, un vote sera accordé à la majorité des deux tiers, laissant ainsi peu de chance à la collectivité qui serait en désaccord sur le projet la concernant.

Il précise que l'ADS (application du droit du sol) appartient encore aujourd'hui aux communes, mais qu'au vu du désengagement de la DDT, cette compétence sera à terme reprise par la CCPG

D) Commission Gestion et Valorisation des Déchets (J.DUBOUT)

M. Chanel, Vice-Président de cette commission, continue sur les bases sur lesquelles il était parti, en matière de taxe incitative. J.DUBOUT a demandé, lors de cette réunion, ce qu'il en était pour le secteur des Génévriers, pour lequel rien n'est encore prévu, la convention entre Semcoda et la CCPG n'étant toujours pas réalisée et ce, malgré les différents rappels de notre part. Il précise que la commune devra se pencher sur le problème des collectes regroupées ainsi que sur les lotissements satellites, déplorant que la taxe ait été appliquée avant la mise en place des containers. D.DEVISCOURT demande à quel endroit des Génévriers les containers seront installés. J.DUBOUT répond que suite à une entrevue avec Monsieur CARETTI, responsable de la Semcoda St Genis Pouilly, deux emplacements sur le territoire communal ont été prévus et que de toutes façons, aucune installation ne se fera sans concertation avec les habitants.

E) Commission Affaires Sociales (E.MARTIN)

Au cours de cette première réunion, 13 places en crèche « les Chatons de la Lilette » ont été attribuées. Il reste en attente, 4 places pour Versonnex, 1 pour Sauverny et 10 pour Segny.

8 - Commissions Communales

A) Commission Scolaire (A.LECLERE)

A.LECLERE explique au conseil que faute de moyens humains, la commune avait demandé le report de la mise en place des TAP pour la maternelle à la rentrée 2014-2015. Il semblerait que la réforme soit tout de même imposée à l'ensemble de l'école primaire (élémentaire et maternelle) entraînant de fait la répartition sur 4 jours et demi d'école hebdomadaire. Un courrier, conjointement à Sauverny a été adressé à nouveau pour ce report, sachant que celui-ci a de fortes chances d'être refusé. Les parents ont été avisés aux conseils d'écoles. Les TAP se dérouleraient donc :

- Pour l'élémentaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h 30 à 16 h 30
- Pour la maternelle : mardi et vendredi de 13 h 30 à 15 h

A.LECLERE précise que l'heure de TAP ne sera pas obligatoire. Les groupes seront constitués de 10 à 14 enfants contrairement à l'assouplissement de la réforme qui autorisait jusqu'à 18 enfants par animateur. Monsieur Stéphane RUSSO sera le coordinateur de cette organisation.

A.LECLERE ajoute que chaque intervenant est convié lors du pot de fin d'année, le 26 juin, afin de faire connaissance avec les enseignants, les animateurs et les élus. A l'issue de la réception une réunion est agendée pour discuter de l'organisation des activités. **Pour information, le budget prévisionnel d'encadrement de ces TAP est estimé à 30 000 €**. Enfin, en réponse à la demande de D.DEVISCOURT, J.DUBOUT projette sur écran le bilan financier du secteur périscolaire.

B) CCAS (E.MARTIN)

- Le voyage des aînés a eu lieu, un article ainsi que quelques photos sont insérés dans la « Feuille d'été ».
- Le maire informe le conseil qu'il a rencontré une responsable du « pôle autisme ». Cette structure cherche à reprendre son autonomie par rapport à l'association ECLAT et contacte les communes du Pays de Gex, à la recherche d'un local. Il a été répondu qu'à ce jour, Versonnex n'a pas de local à leur proposer.
- E.MARTIN fait part d'un courrier accompagné d'une plaquette explicative, adressés par 3 mamans qui souhaitent créer une classe dite alternative pour les enfants de 12 à 16 ans, en situation de handicap. En effet, ce type de structure n'existe pas dans le Pays de Gex pour cette tranche d'âge et l'établissement le plus proche se trouve à 97 kms. Le budget de fonctionnement de ce projet « Un Grain d'Amour » a été estimé à 57 000 €, c'est la raison pour laquelle les communes sont sollicitées pour l'obtention d'une subvention, qui a, pour information été refusée par la CCPG. Divonne et Sauverny, ont quant à eux, proposé des locaux. E.MARTIN distribue les brochures expliquant le projet « Un Grain d'Amour » et invite les membres du conseil à se rendre sur le site dédié. Par ailleurs, une demande écrite de demande de subvention doit parvenir prochainement en mairie. Enfin, il est ajouté que les dons personnels peuvent également être faits.

C) Commission Personnel (F.PERRET)

La "commission personnel" s'est réunie ce jour à 18 h 30 pour étudier les candidatures au poste d'Agent Technique à pourvoir sur la commune au 1^{er} septembre. 5 candidats seront convoqués le mercredi 2 juillet. Pour information, 50 candidatures sont arrivées en mairie.

D) Commission Urbanisme (JM.JOANNES)

- Le contentieux situé rue du pont de bois : une enquête de gendarmerie est en cours pour laquelle on attend les suites données.
- Les débats et réflexions concernant le lotissement « les Buissons » ont été bloqués suite au refus d'indivisaires de vendre à la commune un triangle de terrain destiné à l'emprise de la voirie. Un projet alternatif a donc été imaginé et le géomètre doit établir un projet dans ce sens avant fin juin 2014. La vente des 3 parcelles pourra alors se prévoir.
- La zone cadastrale du Grand Verger va faire l'objet d'un projet immobilier, autorisé par le PLU. Il s'agira d'une zone particulière sachant que la commune s'est laissée un droit de regard important sur ce qui sera proposé ; une partie des terrains pourrait être récupérée pour y aménager un espace convivial sous forme de placette ou esplanade, utilisée pour les cérémonies officielles, et un parking mairie. Cette réalisation devrait voir le jour dans les prochaines années.

9 - Informations diverses

- **Finances communales** : le montant des restes à ventiler sur le compte 6574 (subventions) inscrit au BP 2014 s'élève à 2359 €.
- **Convention avec le SIÉnergie et E-communication de l'Ain pour raccordement à la fibre optique du bâtiment du CTS**. Cette convention a été signée à la demande des locataires du 21 chemin des Buissons.
- **Cartographie des phases d'installation des nouvelles chaînes en Haute Définition** (document déjà transmis pour information au conseil).
- Invitation à la présentation du **Concept régional de stationnement P + R**. J.DUBOUT n'ayant pu se rendre à la réunion du jeudi 12 juin, un compte rendu sera demandé à l'organisateur.
- JM.CHARREAU a transmis le compte rendu de la journée portant sur « la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement », à laquelle il a participé.
- Décès de M. Charles BOSSUS : remerciements de la famille
- Le maire informe de l'exposition du photographe Patrick JACQUET qui se déroulera du 27 juin au 7 septembre 2014 à la Galerie d'Art de St Genis Pouilly. Une invitation au vernissage du 27 est disponible en mairie.
- Demande particulière de Mme D'ERSU qui souhaiterait implanter, deux petits arbustes décoratifs, proches de la tombe de Mme CRAPON de CAPRONA, mais qui empièteraient légèrement sur l'ossuaire. Le conseil donne son accord pour ces plantations.
- Le maire rappelle la séance du conseil extraordinaire du 20 juin à 19 h 30 au lieu de 20 h 30 prévus initialement, au cours de laquelle il conviendra de désigner les délégués et leurs suppléants, en vue des futures élections sénatoriales du 28/09/2014.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 21 juillet 2014 à 20 h 30

Séance levée à 22 h 48

Fait à Versonnex, le 20 juin 2014

Le Maire,

Jacques DUBOUT